

Avis public

adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABIILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 07 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté le règlement numéro 610 intitulé : **RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR UN MONTANT DE 525 000 \$**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 610 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le lundi 25 février 2019, au bureau de l'Hôtel de Ville de Valcourt, situé au 1155 rue St-Joseph, Valcourt, J0E 2L0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 610 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de (cent quatre-vingt-un) 181. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 610 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h le 25 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Valcourt, situé au 1155 rue St-Joseph, Valcourt, J0E 2L0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi, de 8h30 à 13h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 07 février 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 07 février 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Manon Beauchemin
Greffière



RÈGLEMENT NUMÉRO 610

Certificat de publication de l'avis public relatif à la
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché le présent avis concernant le règlement 610 au bureau de la Ville de Valcourt, du 08 au 25 février 2019 et en l'insérant dans le journal mensuel de la municipalité intitulé: L'INFORMATEUR édition du 08 février 2019 circulant dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26 février 2019

Manon Beauchemin
Greffière